

# FAQ (Foire aux questions) sur les opérations pilotes 2018-2019

Document régulièrement mis à jour en ligne sur [www.agglo-pau.fr/dechets](http://www.agglo-pau.fr/dechets)

## Ensemble, inventons le tri de demain

### Contexte

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées prépare la refonte de son modèle de collecte et de gestion des déchets à l'horizon 2021. Cette démarche, qui est participative, aura pour fondement la ressource plutôt que le déchet. Dans ce cadre, quatre opérations pilotes sont menées en 2018-2019 dans différents quartiers sur les déchets de cuisine, catégorie de déchets où le potentiel de progression est le plus fort. Après ces opérations pilotes, ces nouvelles pratiques pourraient être étendues à l'ensemble de l'agglomération ou de nouvelles solutions envisagées.

### Contacts utiles

**Pour tout renseignement complémentaire** sur la démarche ou les expérimentations : Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées - Direction Développement Durable et Déchets : 05.59.14.64.30 - [www.agglo-pau.fr/dechets](http://www.agglo-pau.fr/dechets)

**Pour demander un composteur gratuitement :**

Inscription aux réunions de formation et distribution de préférence sur [www.agglo-pau.fr/dechets](http://www.agglo-pau.fr/dechets) ou par téléphone 05.59.14.64.30.

**Pour donner votre avis ou contribuer à la réflexion :** [www.agglo-pau.fr/dechets/colidee](http://www.agglo-pau.fr/dechets/colidee)

<b>I. PUBLICS CONCERNES .....</b>	<b>2</b>
Quels sont les secteurs et quartiers pilotes ? .....	2
Comment les secteurs pilotes ont été choisis ? .....	2
Comment savoir si je suis concerné par l'opération pilote ? .....	2
Je suis un professionnel, est-ce que je suis concerné par les expérimentations au même titre que les particuliers ? .....	3
Suis-je obligé de participer aux opérations pilotes ? .....	3
<b>II. LE TRI DES DECHETS DE CUISINE EN PRATIQUE .....</b>	<b>3</b>
Qu'est-ce qui va changer dans la gestion de mes déchets lors des opérations pilotes ? .....	3
Que va-t-il se passer au bout des opérations pilotes ? .....	4
Où trouver les consignes de tri spécifiques à mon quartier ou à ma commune ? .....	4
Puis-je mettre la viande, le poisson, le fromage dans mon composteur ? .....	4
Puis-je mettre la viande, le poisson ou le fromage dans le bac marron ? .....	4
J'ai de la viande périmée, puis-je la mettre dans le bac marron ? .....	4
Puis-je mettre les sacs biodégradables récupérés chez un commerçant ou au supermarché dans mon composteur ? .....	4
Puis-je mettre les sacs biodégradables récupérés chez un commerçant ou au supermarché dans le bac marron ? .....	4
Dans le cadre d'une collecte en bac marron, comment je fais si je manque de sacs pour mon bioseau ? .....	5
J'habite dans un quartier ou une commune pilote, quels outils sont mis à ma disposition ? .....	5
A quoi sert le bioseau que je viens de recevoir ? .....	5
Pourquoi mon bioseau est-il différent de celui fourni sur un autre territoire ? Pourquoi ai-je un 2 <sup>e</sup> bioseau ? 5	

J'habite dans un immeuble ou un collectif, comment va se dérouler le tri des déchets de cuisine ?.....	6
Que faire de mon compost, si je n'ai pas de potager ?.....	6
Comment utiliser mon compost ?.....	6
Comment faire si j'ai une question ? Comment puis-je faire un retour sur la manière dont se déroule mon expérience ? Proposer une idée innovante ? .....	6
<b>III. COLLECTE ET TOURNEES.....</b>	<b>6</b>
Va-t-il y avoir moins de tournées ? .....	6
Allez-vous peser mes déchets ? .....	7
Que se passera-t-il si je me trompe dans le tri ?.....	7
Puis-je brûler une partie de mes déchets verts si mon bac marron est rempli ou si j'ai trop de compost ?.....	7
Mon composteur peut-il déborder ? .....	7
<b>IV. COMPLEMENTARITE COLLECTE – COMPOSTAGE.....</b>	<b>8</b>
J'avais déjà un composteur mais dans le cadre de votre expérimentation vous me demandez de mettre mes déchets de cuisine dans le bac marron... que faire ? Qu'est-ce qui est mieux ? .....	8
Qu'est-ce qu'il vaut mieux entre trier dans le bac jaune ou composter mes cartons ? .....	8
<b>V. REPERCUSSIONS FINANCIERES .....</b>	<b>8</b>
Qu'est ce qui va changer dans la facturation ? .....	8
Est-ce que je paierai moins si je trie plus ? Est-ce que je paierai plus si je ne trie pas ? .....	8

## I. PUBLICS CONCERNES

---

### Quels sont les secteurs et quartiers pilotes ?

Quatre secteurs de l'agglomération de Pau ont été choisis en fonction de leur typologie d'habitat pour participer à ces opérations pilotes. Elles se dérouleront sur les communes de Aressy et Meillon, le quartier du Perlic à Lons, ainsi que quelques immeubles et résidences de Pau et Billère.

### Comment les secteurs pilotes ont été choisis ?

Les secteurs pilotes ont été choisis afin d'être les plus représentatifs des différents types d'habitats présents sur l'agglomération (habitat collectif et pavillonnaire, en zone rurale ou plus urbaine).

### Comment savoir si je suis concerné par l'opération pilote ?

Si vous êtes concernés, une information vous a été remise en porte-à-porte ou en boîte aux lettres. Vous avez été également conviés à une réunion d'information publique dans votre commune via courrier.

Toutefois, en cas de doute sur votre participation, vous pouvez contacter la Direction Développement durable et Déchets

## Je suis un professionnel, est-ce que je suis concerné par les expérimentations au même titre que les particuliers ?

Les expérimentations ne concernent que les particuliers. Les professionnels qui sont des producteurs importants de biodéchets font déjà l'objet d'une collecte séparée dont le dispositif a été expérimenté en 2011 avant d'être généralisé. En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner via le service de collecte : [collecte@agglo-pau.fr](mailto:collecte@agglo-pau.fr) ou 05 59 14 64 30.

## Suis-je obligé de participer aux opérations pilotes ?

Il n'y a pas d'obligation de participation aux opérations pilotes et vous ne serez pas sanctionné si vous ne triez pas vos biodéchets. Il s'agit cependant d'un geste citoyen, facile à faire.

En outre, le succès et la qualité des données qui pourront être collectées lors des opérations pilotes dépendent du taux de participation. C'est à partir de ces résultats que seront élaborées les nouvelles solutions de tri et de collecte des déchets pour l'avenir.

Enfin, mettre des déchets indésirables dans le bac marron ou dans les composteurs collectifs annihile les efforts qu'ont fait vos voisins et peut perturber le traitement des biodéchets. Cela peut être verbalisé au titre du règlement de collecte.

## II. LE TRI DES DECHETS DE CUISINE EN PRATIQUE

### Qu'est-ce qui va changer dans la gestion de mes déchets lors des opérations pilotes ?

D'ici 2021, la démarche vise à réduire la production des ordures ménagères et augmenter la part de déchets de cuisine et de jardin valorisée. L'accent va donc être mis sur le tri des déchets de cuisine dit « à la source » c'est-à-dire dès la cuisine et leur valorisation via le compostage de proximité ou la collecte séparée (bac marron). Pour certaines opérations pilotes, les consignes de tri du bac marron vont être étendues, pour d'autres des composteurs seront installés en pied d'immeuble... En tout, quatre variantes vont être testées en fonction des types d'habitat représentés dans l'agglomération.

Pour les autres flux de déchets (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective des papiers et emballages, verre...) il n'y a pas de changement, ni de jour ni de fréquence de collecte.

Secteur / Habitat	Commune	Biodéchets	Collectes ordures ménagères et bac jaune
<b>Secteur 1 : compostage / habitat rural</b>	Aressy et Meillon	Prévention via distribution de composteurs individuels Distribution de bioseaux	Pas de changement
<b>Secteur 2 : collecte / habitat pavillonnaire</b>	Quartiers Perlic (Lons) et Philippon (Pau)	Collecte via bacs marrons Distribution de bioseaux et sacs biodégradables	Pas de changement
<b>Secteur 3 : compostage / habitat collectif</b>	Billère et Pau	Prévention via mise en place de composteurs collectifs Distribution de bioseaux	Pas de changement
<b>Secteur 4 : collecte /</b>	Billère et Pau	Collecte via mise en place de bacs marrons	Pas de changement

### FAQ (Foire aux questions)

Ensemble, inventons le tri de demain

Secteur / Habitat	Commune	Biodéchets	Collectes ordures ménagères et bac jaune
habitat collectif		Distribution de bioseaux et sacs biodégradables	

### Que va-t-il se passer au bout des opérations pilotes ?

La question reste ouverte : en fonction des résultats les consignes de tri pourraient être généralisées ou abandonnées ; d'autres solutions testées...

Vos retours sur ce qui a bien ou moins bien fonctionné, les astuces que vous avez trouvées... sont donc fondamentales pour aider la communauté d'agglomération à prendre les meilleurs choix.

### Où trouver les consignes de tri spécifiques à mon quartier ou à ma commune ?

Si vous vous trouvez dans un quartier ou une commune pilote, vous trouverez vos nouvelles consignes de tri et de collecte une plaquette remise chez vous et téléchargeable sur le site internet. A partir de 2019 ces consignes seront également disponibles sur votre Mémotri personnalisé (téléchargeable sur [www.agglo-pau.fr/dechets/memotri](http://www.agglo-pau.fr/dechets/memotri)).

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la Direction Développement Durable et Déchets ou à poser votre question sur la plateforme Colidée.

### Puis-je mettre la viande, le poisson, le fromage dans mon composteur ?

Viande, poisson et fromage sont également des biodéchets. Toutefois, ils seraient plus longs à se dégrader et risque plus facilement d'attirer des animaux. Il est donc préférable de ne pas les mettre dans le composteur individuel ou collectif.

### Puis-je mettre la viande, le poisson ou le fromage dans le bac marron ?

Les restes de repas (y compris viande ou poisson cuits) ne posent pas de problèmes et sont les bienvenus dans le bac marron lors des expérimentations.

### J'ai de la viande périmée, puis-je la mettre dans le bac marron ?

Même s'il s'agit de biodéchets, la viande ou le poisson crus sont susceptibles de générer des germes nuisibles rapidement. Afin de ne pas poser de difficultés lors du traitement par compostage, il est demandé de ne pas les mettre dans le bac marron.

### Puis-je mettre les sacs biodégradables récupérés chez un commerçant ou au supermarché dans mon composteur ?

Seuls les sacs biodégradables marqués « OK compost Home » sont faits pour pouvoir être compostés dans un composteur domestique (individuel ou en pied d'immeuble). Toutefois, ils se dégradent assez lentement. Il est conseillé de les y mettre avec parcimonie. Essayez plutôt de les réutiliser !

### Puis-je mettre les sacs biodégradables récupérés chez un commerçant ou au supermarché dans le bac marron ?

Seuls les sacs marqués « OK compost » sont faits pour pouvoir être compostés. Vous pouvez les mettre dans le bac marron ... mais tant qu'ils ne sont pas abîmés, nous vous conseillons de les garder, et de les réutiliser par exemple pour équiper votre bioseau plutôt que d'utiliser un sac neuf qui vous a été distribué.

#### FAQ (Foire aux questions)

Ensemble, inventons le tri de demain

Attention aux faux amis : certains sacs peuvent paraître « naturels », fabriqués à partir de matières végétales, mais ne sont pas conformes à la norme OK compost. Il ne faut surtout pas les mettre dans le bac marron car ils dégraderaient la qualité du compost produit !

### **Dans le cadre d'une collecte en bac marron, comment je fais si je manque de sacs pour mon bioseau ?**

Lors de l'expérimentation, des sacs compostables seront distribués gratuitement avec votre bioseau pour une période de 6 mois. Vous pourrez ensuite utiliser à votre convenance des sacs en papier ou en plastique « OK compost » qui sont disponibles auprès des commerces de proximité et au rayon fruits et légumes des supermarchés.

### **J'habite dans un quartier ou une commune pilote, quels outils sont mis à ma disposition ?**

Selon votre situation, vous recevrez une plaquette d'information générale sur le contexte des opérations pilotes et une plaquette avec les nouvelles consignes de tri à appliquer. En ligne, la plateforme Colidée vous permet d'obtenir des informations complémentaires, de poser des questions, de débattre et de proposer vos idées.

Un bioseau, récipient qui sert à porter les déchets de cuisine jusqu'au composteur ou au bac marron, vous sera gracieusement fourni et dans certains cas, un rouleau de sacs biodégradables.

Secteur / Habitat	Commune	Outils pour trier les biodéchets
<b>Secteur 1 : compostage / habitat rural</b>	Aressy et Meillon	Distribution de bioseaux et de composteurs individuels
<b>Secteur 2 : collecte / habitat pavillonnaire</b>	Quartiers Perlic (Lons) et Philippon (Pau)	Distribution de bioseaux et de sacs biodégradables
<b>Secteur 3 : compostage / habitat collectif</b>	Billère et Pau	Distribution de bioseaux Mise en place de composteurs collectifs en pied d'immeuble
<b>Secteur 4 : collecte / habitat collectif</b>	Billère et Pau	Distribution de bioseaux et sacs biodégradables. Mise en place de bacs marrons dans l'immeuble

### **A quoi sert le bioseau que je viens de recevoir ?**

Ce bioseau devra être placé dans votre cuisine, afin de recevoir vos épluchures et restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, marc de café et filtres, essuie-tout et mouchoirs en papier...

Il est conseillé de le vider régulièrement dans votre composteur ou bac marron et de le rincer afin d'éviter tout problème d'odeur dans votre cuisine. Pour les collectes via bacs marrons, des sacs biodégradables, seront également fournis pour une période d'environ 6 mois, pour favoriser le stockage et le transport des déchets de cuisine.

### **Pourquoi mon bioseau est-il différent de celui fourni sur un autre territoire ? Pourquoi ai-je un 2<sup>e</sup> bioseau ?**

Les retours d'expérience d'autres collectivités ont montré que les bioseaux ajourés, avec un sac biodégradable « OK compost », permettaient de réduire le volume de déchets tout en

#### **FAQ (Foire aux questions)**

Ensemble, inventons le tri de demain

limitant les jus et les odeurs. Ces matériels sont testés dans les collectes de déchets de cuisine en bac marron.

En revanche, pour le compostage de proximité, il est déconseillé d'utiliser des sacs, même biodégradables. C'est pourquoi des bioseaux pleins sont proposés en accompagnement des composteurs.

Une petite astuce ? Mettez un papier absorbant, une feuille de journal ou des morceaux de boîte à œufs au fond de votre bioseau pour absorber les jus !

### **J'habite dans un immeuble ou un collectif, comment va se dérouler le tri des déchets de cuisine ?**

Si votre immeuble fait partie d'une expérimentation, vous serez informés via un affichage spécifique vous invitant à une réunion d'information. Le matériel dédié à l'expérimentation (composteur collectif ou bac marron) sera distribué à l'échelle de votre résidence et un bioseau vous sera remis individuellement afin de pouvoir faire le tri dans votre cuisine.

### **Que faire de mon compost, si je n'ai pas de potager ?**

En dehors du potager, le compost peut être utilisé en pied de haie ou pour fabriquer du terreau bénéfique aux plantes d'intérieur.

N'hésitez pas non plus à en faire profiter vos voisins ou vos proches !

### **Comment utiliser mon compost ?**

Vous pouvez trouver des informations utiles sur le guide de l'Ademe : <https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement/utiliser-compost-jardin>

Vous souhaitez en savoir plus et trouver des conseils de jardinage au naturel ?

- Contactez l'habitant référent composteur le plus proche de chez vous
- Ou adressez-vous aux référents compostage de la direction développement durable et déchets
- Retrouvez aussi les conseils des experts de la Maison du Jardinier.

### **Comment faire si j'ai une question ? Comment puis-je faire un retour sur la manière dont se déroule mon expérience ? Proposer une idée innovante ?**

La plateforme Colidée permet tout cela : <http://agglo-pau/dechets/colidee>. N'hésitez pas non plus à contacter la Direction Développement Durable et Déchets par mail ou téléphone, à en parler aux Ambassadeurs du tri, à vos élus et à assister aux réunions publiques et de sensibilisation qui sont organisées.

## **III. COLLECTE ET TOURNEES**

---

### **Va-t-il y avoir moins de tournées ?**

La fréquence de collecte ne sera pas modifiée dans le cadre des expérimentations :

- Pour les habitants des secteurs d'expérimentations déjà dotés de bac marron, la fréquence de la collecte du bac marron (biodéchets) sera maintenue en hiver au rythme d'une collecte hebdomadaire.
- Pas de modification sur la fréquence des collectes du bac jaune et des ordures ménagères.

### **FAQ (Foire aux questions)**

Ensemble, inventons le tri de demain

## **Allez-vous peser mes déchets ?**

Il n'y aura pas de pesée individuelle fait dans le cadre des expérimentations.

En revanche, les tonnages globaux des tournées pilotes seront suivis afin de mesurer les évolutions en termes de production de déchets et de tri réalisées pendant les expérimentations.

Ce sont ces observations qui permettront d'accompagner au plus proche les habitants et demain de penser les modalités de collecte les plus adaptées au territoire.

## **Que se passera-t-il si je me trompe dans le tri ?**

Un contrôle visuel est fait sur les collectes de biodéchets dans le cadre de l'expérimentation. Les agents de collecte pourront ainsi signaler les bacs qui seraient mal triés en rappelant les consignes de tri comme c'est actuellement le cas pour le bac de recyclage jaune.

Si le bac est refusé, les déchets indésirables devront être retirés et le bac devra être représenté.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la Direction Développement Durable et Déchets au 05 59 14 64 30 ou sur [www.agglo-pau.fr/dechets](http://www.agglo-pau.fr/dechets)

## **Puis-je brûler une partie de mes déchets verts si mon bac marron est rempli ou si j'ai trop de compost ?**

Il est interdit de brûler à l'air libre ses déchets verts, comme l'ensemble de ses déchets ménagers. Vous seriez passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Plusieurs solutions de broyage sont proposées par la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées :

- Le broyage solidaire à domicile réservé aux bénéficiaires des minima sociaux, , aux personnes de plus de 70 ans ou porteuses d'un handicap ;
- La mise à disposition d'une liste d'entreprises de paysagistes responsables sur le site internet ;
- A partir de novembre 2018, un service gratuit de prêt de broyeur individuels est expérimenté.

En effet, le broyage a l'avantage de permettre la valorisation des déchets de jardin à la maison en fabriquant du paillage.

Enfin, il est toujours possible de venir déposer les déchets verts en déchetterie. Il y en a 5 sur le territoire, ouvertes tous les jours, même le dimanche et les jours fériés (sauf les 01/01, 01/05 et 25/12). Elles se situent dans un périmètre de moins de 15mn, quel que soit votre lieu de domicile.

## **Mon composteur peut-il déborder ?**

En moyenne, chaque habitant produit 50 kg de déchets de cuisine par an qui se réduisent en environ 16 kg de compost. Le volume de votre tas de compost diminue au fil du temps d'environ 50% par perte d'eau et de gaz carbonique et se transforme ainsi en un engrais organique.

Votre composteur ne débordera donc pas si vous mettez principalement vos déchets de cuisine.

Pour vos déchets de jardin (tonte, branches), en cas de volumes importants, vous pouvez les apporter en déchetterie, ils seront aussi valorisés en compost.

## **IV. COMPLEMENTARITE COLLECTE – COMPOSTAGE**

---

**J'avais déjà un composteur mais dans le cadre de votre expérimentation vous me demandez de mettre mes déchets de cuisine dans le bac marron... que faire ? Qu'est-ce qui est mieux ?**

Avant tout félicitations ! En adoptant le compostage, vous étiez déjà pionniers pour la gestion de vos déchets de cuisine !

Ces 2 solutions sont complémentaires :

- Nous vous invitons à continuer à mettre vos déchets de cuisine d'origine végétale ou vos coquilles d'oeufs dans votre composteur : cela vous permet de récupérer vous-même le compost pour vos plantes et cela diminue les quantités de déchets à transporter et à traiter.
- L'expérimentation sur les déchets de cuisine dans le bac marron vous permet d'aller encore plus loin en triant tous vos restes de repas (y compris viande ou poisson cuits, croûtes de fromage...).

**Qu'est-ce qu'il vaut mieux entre trier dans le bac jaune ou composter mes cartons ?**

Précisons d'abord que tous les cartons ne se compostent pas nécessairement bien (surtout s'ils sont protégés par une pellicule de plastique ou comportent beaucoup d'impressions dessus : les encres ne sont pas souhaitables pour produire un compost de qualité).

Il est préférable que les cartons soient mis dans le bac jaune et envoyés vers une filière de recyclage pour fabriquer des nouveaux cartons, ainsi, toute l'énergie et l'eau qui ont été nécessaires pour produire la fibre de cartons sont économisées.

Ponctuellement, il peut néanmoins être intéressant pour l'équilibre de votre compost ou pour limiter les jus dans votre bioseau d'ajouter un peu de carton à vos déchets de cuisine. Privilégiez alors les boîtes à œufs !

## **V. REPERCUSSIONS FINANCIERES**

---

**Qu'est ce qui va changer dans la facturation ?**

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne va pas changer pendant les expérimentations : le sens du projet est de contenir l'augmentation de coût du service (dû aux nouvelles obligations réglementaires) tout en maintenant un service de qualité et plus vertueux.

**Est-ce que je paierai moins si je trie plus ? Est-ce que je paierai plus si je ne trie pas ?**

Dans le cadre des expérimentations, il n'y a pas de modification de la facturation.